*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2026-02/P****ARRETE DU MAIRE****Portant attribution de numérotage
Rue PASTEUR****ARRETE****Portant attribution
de
numérotage****Rue PASTEUR**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu qu'au n° 40 rue Pasteur, se trouvent les habitations de Mr et Mme VIGNANT et de Mr et Mme BOUTTEFROY (SCI BRNB),

Vu la demande de Madame BOUTTEFROY, de lui attribuer un numéro différent de celui de son voisin, afin de faciliter la distribution du courrier et des colis, leur étant destinés,

Vu que le portail sur rue situé au 40 rue Pasteur dessert les deux habitations,

Vu que l'accès piétons pour accéder à la propriété de Mr et Mme BOUTTEFROY (SCI BRNB) ainsi que leur boîte aux lettres se situe dans l'impasse, à proximité du n° 42 de la rue Pasteur,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter des numéros de voirie différents pour chacune des habitations,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE**Article 1 :**

Les numérotages des lots sont fixés comme suit :

- Mr-Mme VIGNANT → Conservation du n° 40 rue Pasteur
- Mr-Mme BOUTTEFROY (SCI BRNB) → N° 40 BIS

Article 2 :

Les plaques indicatrices des numéros doivent être posées de façon visible depuis l'espace public.

Article 3 :

Les frais d'entretien de fourniture, de pose et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment lisible.

Article 4 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise).

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

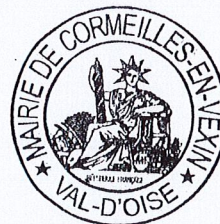
Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr et Mme BOUTTEFROY (SCI BRNB)
- Mr et Mme VIGNANT
- Service du cadastre de CERGY (95) ;
- Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Centre de secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- SMIRTOM – VIGNY (95)
- POSTE PPDC

CORMEILLES-EN-VEXIN, le 13 Février 2026

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le 14 Février 2026

La Maire,
Christine BEIS.